



www.France-auto-deal.com
Spécialiste de la garanties mécanique

Contrat de Garantie Mécanique

véhicules neufs et d'occasions

Cher Client,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos services.

Votre volonté de garantir votre véhicule d'occasion par un centre comme le nôtre ne peut que vous tranquilliser, et vous libérer des soucis occasionnés par les frais d'une éventuelle panne mécanique de votre véhicule.

Afin de prendre en compte votre dossier, vous devez nous envoyer rapidement :

1. la **fiche d'enregistrement** ci-jointe dûment remplie
2. votre règlement **par chèque** du montant de la cotisation **ou votre RIB** pour prélèvement.
3. Par retour de courrier, vous recevrez **le carnet de garantie et d'entretien** de votre véhicule (preuve de la validité de la garantie).

*En cas d'avarie nous pouvons vous demander les justificatifs de la carte grise,
du dernier contrôle technique et des révisions effectuées.*

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Service commercial



Révolutionne et sécurise la petite annonce








Garantie Mécanique

CONTRE LES PANNES MECANIQUES ET

DUREE

COUVERTURE ELECTRIQUES

		 TARIFS berline < 7 CV (ou=)	 TARIFS 4x4 et berline > 7 CV
3 mois	moteur / boîte / pont (3 points) 	3 chèques de 75 € ou 1 chèque de 225 €	3 chèques de 85 € ou 1 chèque de 255 €
6 mois	Complète (13 points) 	3 chèques de 95 € ou 1 chèque de 285 €	3 chèques de 110 € ou 1 chèque de 330 €
12 mois	Complète (13 points) 	3 chèques de 135 € ou 1 chèque de 405 €	3 chèques de 155 € ou 1 chèque de 465 €

Tarifs au 1/2006 -

TVA 19.6%

Détail des pièces mécaniques garanties suivant votre contrat:

1. **Moteur :** Vilebrequin, bielles, pistons, cylindres ou chemise, distribution (si elle est la cause de l'avarie), pompe à huile, culasses et joints de culasse, ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le bloc moteur et résultant directement de l'avarie.
2. **Boîte de vitesse et boîte de transfert** (manuelle et automatique): éléments mobiles de la boîte (pignons, arbres, paliers, roulements, synchros, circlips, fourchettes de commande) ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le carter et résultant directement de l'avarie.
3. **Ponts / pont réducteur:** éléments mobiles du pont (pignons, arbres, différentiels, couronnes) pour une utilisation normale, les dommages portant sur le carter résultant de l'avarie.
4. **Circuit électrique du moteur:** alternateur, démarreur, modules électroniques d'allumage des bougies, pompe d'alimentation mécanique ou électrique du moteur, à l'exclusion des faisceaux électriques.
5. **Freins :** maître cylindre, servofreins, pompe à vide, système antiblocage des roues.
6. **Circuit d'alimentation du moteur:** carburateur, pompe à injection, doseur distributeur, modules électroniques de régulation, pompe mécanique ou électrique de l'alimentation, pompes hydrauliques, injecteur pompe (si <200 000kms), à l'exclusion des bougies et injecteurs mécaniques. (toutes modifications sur la puissance du moteur ne sont pas couvertes par la garantie)
7. **Circuit de refroidissement :** pompe à eau, radiateurs moteur et chauffage (sauf en cas d'obturation), motoventilateurs et réfrigérateur d'huile, calorstat, à l'exclusion des durites et flexibles.
8. **Embrayage et variateur:** le mécanisme d'embrayage si origine de la panne (sauf les pièces en friction).
9. **Circuit de suralimentation moteur:** turbocompresseur.
10. **Direction :** crémaillère mécanique ou assistée, pompe haute pression.
11. **Transmission :** (si soufflet non percé et < 150 000kms).
12. **Climatisation :** compresseurs, radiateur (sous réserve de diagnostique), à l'exclusion: recharge gaz.
13. **Accessoires électriques et électroniques :** fermeture centralisée, bloc compteur avec anti-démarrage incorporé, (exclusion des jauges et instruments), moteur d'essuie-glaces de chauffage de lève-vitres et de toit ouvrant, capteurs Airbag.

SOUSCRIPTIONN° de contrat:

- D** Choisissez votre **type de garantie**,
- © **Remplissez** vos coordonnées ainsi que celles du véhicule,
- © **Signez** le contrat ci-dessous,
- © **Détachez** la feuille 1 et 2 et la **renvoyer** par courrier avec le règlement à:
GARANTIES FRANCE, CENTRE D'AFFAIRE PARTNER, 2 BIS RUE MARCEL DORET, 31700 BLAGNAC
- © **Conservez** la feuille 3 et 4 qui sont les conditions générales.

LA GARANTIECochez la
garantie choisie

TYPE DE GARANTIE: PAC AUTO	BERLINE < 7cv		4X4 et BERLINE > 7cv	
3 MOIS, 3 points <i>Plafond/avarie: voir p4,ch7</i>				
6 MOIS, 13 points <i>Plafond/avarie: voir p4,ch7</i>				
12 MOIS, 13 points <i>Plafond/avarie: voir p4,ch7</i>				

PROPRIETAIRE

NOM, PRENOM			
ADRESSE			
CP, VILLE		TELEPHONE:	
DATE DE DEBUT DE LA GARANTIE:	___/___/___	DATE DU CONTRAT:	___/___/___

VEHICULE

Véhicule : <i>(entourez la réponse)</i>	BERLINE / 4X4 / VOITURETTE	N° immatriculation:	
Marque:		Date 1 ^{er} mise en circulation:	
Modèle:		N° de série:	
Carburant : <i>(entourez la réponse)</i>	DIESEL / ESSENCE / GPL	Kilométrage:	
Puissance en CV:		Prix achat:	

Code Centre Vendeur: J'ai bien pris connaissance des conditions générale du contrat..... J'autorise le prélèvement de mon compte pour le règlement..... **J'envoie la page 1 et 2 avec mon règlement ou un RIB**..... Règlement en 3 fois sans frais Règlement en 1 fois

OUI

Cachet centre vendeur

Signature CLIENT:

Les opérations d'entretien du véhicule doivent être effectuées par un professionnel comme indiqué au chapitre OPERATIONS D'ENTRETIEN du carnet.

Le bénéficiaire doit **garder les factures** détaillées des révisions fournies par les garages.

Tout mauvais entretien du véhicule entraînera une non indemnisation.

La garantie prendra fin dès l'un des 2 termes suivants atteints : à la fin de la période de garantie OU au dépassement de la limite kilométrique (ou limite d'heure) (voir ch4).

Aucune réparation ou démontage ne doit être faits sans l'accord de Garanties France.

La garantie **couvre uniquement les éléments** détaillés ci-dessous.

Les avaries résultant de pièces ou ensemble ayant fait l'objet de remarques au contrôle technique ou à la constitution du contrat, ne sont pas garanties sauf après remise en état des pièces faisant l'objet des dites remarques.

Vous avez **une période d'un mois** après déclaration de l'avarie pour faire les réparations (voir ch5).

Vous devez impérativement nous communiquer les coordonnées du nouveau propriétaire par courrier, fax ou mail.

LA GARANTIE

Contrat de gestion d'ordre et pour compte de garantie mécanique pièces et main d'œuvre.

Les points mécaniques couverts par la garantie sont énumérés ci-dessous. Il est indiqué dans le chapitre CONDITIONS PARTICULIERES DE VOTRE GARANTIE (du carnet) le nombre de points ci-dessous pris en charge par la garantie de votre véhicule.

D GF se réserve le droit de baser son remboursement sur la valeur de pièces mécaniques d'occasion. GF se réserve le droit de fournir également les pièces neuves.

Détail des pièces mécaniques garanties suivant votre contrat:

1. **Moteur** : Vilebrequin, bielles, pistons, cylindres ou chemise, distribution (si elle est la cause de l'avarie), pompe à huile, culasses et joints de culasse, ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le bloc moteur et résultant directement de l'avarie.
2. **Boîte de vitesse et boîte de transfert**: éléments mobiles de la boîte (pignons, arbres, paliers, roulements, synchros, circlips, fourchettes de commande) ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le carter et résultant directement de l'avarie.
3. **Ponts / pont réducteur**: éléments mobiles du pont (D pignons, D arbres, différentiels, couronnes) pour une utilisation normale, D les dommages portant sur le carter résultant de l'avarie.
4. **Circuit électrique du moteur**: alternateur, démarreur, modules électroniques d'allumage des bougies, pompe d'alimentation mécanique ou électrique du moteur, à l'exclusion des faisceaux électriques.
5. **Freins** : maître cylindre, servofreins, pompe à vide, système antiblocage des roues.
6. **Circuit d'alimentation du moteur**: carburateur, pompe à injection, doseur distributeur, modules électroniques de régulation, pompe mécanique ou électrique de l'alimentation, pompes hydrauliques, injecteur pompe (si <200 000kms), à l'exclusion des bougies et injecteurs mécaniques. (toutes modifications sur la puissance du moteur ne sont pas couvertes par la garantie)
7. **Circuit de refroidissement** : pompe à eau, radiateurs moteur et chauffage (sauf en cas d'obturation), motoventilateurs et réfrigérateur d'huile, calorstat, à l'exclusion des durites et flexibles.
8. **Embrayage et variateur**: le mécanisme d'embrayage si origine de la panne (sauf les pièces en friction).
9. **Circuit de suralimentation moteur**: turbocompresseur.
10. **Direction** : crémaillère mécanique ou assistée, pompe haute pression.
11. **Transmission** : (si soufflet non percé et < 150 000kms).
12. **Climatisation** : compresseurs, radiateur (sous réserve de diagnostic), à l'exclusion de recharge gaz.
13. **Accessoires électriques et électroniques** : fermeture centralisée, bloc compteur avec anti-démarrage incorporé, (exclusion des jauges et instruments), moteur d'essuie-glaces de chauffage de lève-vitres et de toit ouvrant, capteurs Airbag.

Munissez-vous de votre Carnet d'entretien et de garantie, et du kilométrage du véhicule.

1. Vous devez obligatoirement nous déclarer la panne par écrit (en exposant les circonstances exactes) et par téléphone dès que vous en
(sous peine de non prise en charge).
2. Le garage nous fait parvenir un pré-devis ou un diagnostic.
3. Une vérification de votre carnet d'entretien peut vous être demandée ou des factures justifiant l'entretien régulier du véhicule ou d'une déclaration écrite.
4. Notre expert donnera alors l'autorisation d'effectuer les travaux (sous 2 jours maximums en générale).
5. Pour l'indemnisation, le garage doit nous envoyer la facture correspondante au montant de l'indemnisation. Le garage recevra son indemnisation.

OPERATIONS D'ENTRETIEN

Il est important de conserver les justificatifs de révisions et de réparation.



Pour les véhicules de moins de 100 000km voir prescription constructeur.



Pour les véhicules de plus de 100 000km faire une révision tous les 10 000kms.

Pour les VOITURES SANS PERMIS, voir les prescriptions constructeurs.

CONDITIONS GENERALES

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Dans les textes qui suivent, VOUS désigne le bénéficiaire, NOUS désigne Garanties France.

Garanties France ne propose pas un contrat d'assurance automobile mais un contrat de garantie pièces et main d'œuvre. Ce contrat de garantie (facultatif) est donc différent du contrat d'assurance automobile obligatoire que vous possédez. Nous rappelons qu'un contrat d'assurance automobile garantit les dommages que peuvent encourir une personne et son véhicule suite à un accident de la circulation ou ayant pour cause un facteur extérieur.

OU S'EXERCE VOTRE GARANTIE ? - En France métropolitaine et à l'étranger suivant les tarifs de réparation français et à condition de pouvoir effectuer les vérifications et expertises nécessaires..

CE QUE VOTRE CONTRAT GARANTIT ?

La garantie couvre les pièces mécaniques (prévues au catalogue constructeur) et la main d'œuvre suivant le nombre de point couvert par votre contrat.

Les frais de démontages du véhicule pour chercher la cause de la panne ainsi que le remontage sont pris en charge uniquement si l'avarie est garantie et prise en charge par Garanties France.

CE QUE VOTRE CONTRAT NE GARANTIT PAS :

Nous ne garantissons jamais :

- les dysfonctionnements résultant d'une mal façon ou d'un fait intentionnel de toute personne.
- les dysfonctionnements résultant d'un accident.
- les amendes et les frais s'y rapportant.
- les dysfonctionnements survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leur essais) sauf mention aux conditions particulières et cotisations supplémentaires.
- Les avaries résultant de pièces ou ensemble ayant fait l'objet de remarques à la souscription du contrat sauf après remise en état des pièces faisant l'objet des dites remarques.
- les avaries lorsque toutes les dispositions indispensables pour éviter d'aggraver l'importance du dommage n'ont pas été prises.

Ne sont pas garantis également les points suivants :

- toute réparation ou installation non réalisée par un professionnel.
- une utilisation non conforme du véhicule

- toutes les opérations d'entretien, de réglage et mise au point ainsi que les pannes ou incidents ayant pour origine l'usure normale.
- des pièces faisant l'objet d'un défaut de fabrication ou d'un rappel par le constructeur.
- les véhicules dont le compteur kilométrique ou horaire a fait l'objet d'un débranchement, d'une falsification ou d'un changement (sans en avertir Garanties France).
- les joints, petites fournitures et ingrédients restent à la charge du bénéficiaire.
- tout mauvais entretien ou utilisation non conforme du véhicule entraînera une nullité du contrat sans aucune indemnisation de la part de Garanties France.
- toute trace d'eau ou d'oxydation dans le moteur du à un problème de retournement (pour les Jet ski), de rinçage, d'immersion etc. ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

CHAPITRE 1 : LE RISQUE GARANTI

Le souscripteur confie l'intégralité de la gestion de la garantie à Garanties France.

Les interventions en garantie et prestations de Garanties France seront payables sur fonds de roulement suivant un plafond. Ce fond de roulement sera perçu pour chaque garantie en gestion d'ordre et pour compte.

La garantie couvre les réparations d'une panne ou d'un incident mécanique d'origine aléatoire.

Le contrat a été établi à partir des réponses aux questions qui ont été posées à la souscription du contrat. Ces réponses qui doivent être exactes nous ont alors permis d'apprécier les risques pris en charge et de fixer la cotisation.



ATTENTION : Toute inexactitude, omission ou réticence dans les réponses ou déclarations est sanctionnée par la nullité du contrat et le remboursement de toutes indemnités versées par la ou les personnes dont la responsabilité est engagée.

Garanties France se réserve le droit de demander l'expertise du véhicule, à la charge du souscripteur, pour l'acceptation du contrat.



ATTENTION : Vous perdrez tout droit à indemnisation si, volontairement, vous faites de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, circonstances ou conséquences de la panne. Il en sera de même si vous employez sciemment des documents inexacts comme justificatifs ou usez de moyens frauduleux. Si des indemnités ont déjà été payées, elles doivent nous être remboursées par le ou les personnes responsables.

CHAPITRE 2 : LA COTISATION

La cotisation (ainsi que les frais, taxes et contributions fixés par l'état) se paie à l'établissement du contrat, soit à notre siège social, soit à notre représentant.

Le non-paiement de la cotisation par le souscripteur, annule tout droit à indemnisation.

CHAPITRE 3 : FRANCHISE

Néant.

CHAPITRE 4 : DEBUT ET FIN DU CONTRAT

QUAND COMMENCE LE GARANTIE ?

La date d'effet de votre contrat est celle indiquée dans vos conditions particulières.

POUR QUELLE DUREE ?

La durée de votre contrat est celle indiquée dans vos conditions particulières de 3, 6 ou 12 mois.

Une limitation kilométrique est imposée à raison de 2000 kilomètres par mois garanti et 1000 kilomètres par mois pour les voitures, exemple: 24000 km pour 12 mois (pour les voitures sans permis cette limitation est de 12000 ou 12 mois).

Votre contrat prend fin à la date indiquée dans vos conditions particulières soit 3, 6 ou 12 mois après la date d'effet ou une fois la limite kilométrique (ou horaire) atteinte (premier des 2 termes atteint).

EN CAS DE VENTE DU VEHICULE ?

La garantie reste valide en cas de vente du véhicule pendant la durée du contrat.

Vous devez impérativement nous communiquer les coordonnées du nouveau propriétaire par courrier, fax ou mail.

CHAPITRE 5 : LES PANNES

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE PANNE ?

Vous devez nous déclarer la panne par écrit et par téléphone dès que vous en avez connaissance et dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

ATTENTION : si vous ne respectez pas ces délais, vous perdez tout droit à indemnisation.

FORMALITES A ACCOMPLIR :

1) Prendre immédiatement toutes dispositions indispensables pour éviter d'aggraver l'importance du dommage 2) Nous transmettre, si le dossier l'impose, tous les documents, renseignements en rapport avec la panne qui vous sont adressés ou encore demandés par nous. 3) nous faire connaître avant toute modification ou réparation le lieu ou nous pouvons éventuellement constater la panne. 4) Le garage nous fait parvenir un pré-devis ou un diagnostic... 5) Une vérification de votre carnet d'entretien peut vous être demandée ou des factures justifiant l'entretien régulier du véhicule. 6) notre expert donnera alors son accord (le plus souvent le jour même) pour effectuer les travaux et indiquer le montant de la prise en charge. 7) Pour l'indemnisation, le garage doit nous envoyer la facture (celle-ci doit correspondre au montant indemnisé).

Pour toute demande de réparation, Garanties France peut demander une expertise par un expert agréé.

Aucune réparation ne doit être faite avant qu'il y ait eu une constatation de la panne par un agent de Garanties France ou expert missionné sauf accord de notre part sinon aucune indemnisation sera consentie.

Les temps de main d'œuvre ne pourront pas excéder les barèmes du constructeur, le supplément étant à la charge du client.

Garanties France peut demander le compte rendu d'une enquête de gendarmerie avant le remboursement si la situation l'impose pour la clarté du dossier.

La réparation peut être effectuée à l'aide de pièces mécaniques achetées d'occasion. Cela permet d'atteindre moins rapidement le plafond de remboursement.

Garantie France se réserve le droit de fournir les pièces.



ATTENTION : Si le montant de la facture dépasse la prise en charge le client doit s'acquitter de la différence lors de la reprise du véhicule. Dans le cas contraire, le contrat sera automatiquement résilié.



ATTENTION : Vous avez une période d'un mois à partir de la date de déclaration de l'avarie pour faire effectuer les réparations suivant les formalités à accomplir (voir ci-dessus). Passé ce délai, aucune indemnisation ne sera consentie. En cas d'expertise, cette période débute à la date de la dernière expertise. Nous pouvons accepter un retard justifié après demande écrite.

CHAPITRE 6 : RESPONSABILITES

Toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites pour un an à compter de l'événement qui y donne naissance.

Le bénéfice du présent contrat de gestion d'ordre et pour compte ne se substitue pas à la garantie légale que l'acheteur tient de la loi contre les conséquences des défauts ou vices cachés.

CHAPITRE 7 : LES REMBOURSEMENTS

Le montant maximal remboursé (TVA comprise) par réparation est plafonné comme suit:

Type de véhicule dit : BERLINE / 4X4 / VOITURETTE

1150 €ttc pour une garantie de 3 mois

1150 €ttc pour une garantie de 6 mois pour véhicule de plus de 7 ans

1150 €ttc pour une garantie de 12 mois pour véhicule de plus de 7 ans

1500 €ttc pour une garantie de 6 mois pour véhicule de moins de 7 ans

2300 €ttc pour une garantie de 12 mois pour véhicule de moins de 7 ans

EN CAS DE PANNE...

Tél : 0820 820 707

Fax: 0561 826 659

GARANTIES FRANCE
CENTRE PARTNER,
2 BIS RUE MARCEL DORET,
31700 TOULOUSE-Blagnac